

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-11-081

Durée d'amortissement - Passage à la M 57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : *Jeanine FAVRE SECOND*

<u>Date de Convocation</u> : 21 novembre 2023	<u>Séance du 28 novembre 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> : 01 décembre 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 24	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Alain FIRMIN, Renée THOMAS pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU la délibération N°11 du 17 mars 2009 relative à la durée d'amortissement,

VU la délibération N°2023-11-080 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi que le règlement budgétaire et financier,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31/12/2023 calculées en année pleine, avec un début d'amortissement au 01/01/N+1.

L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 01/01/2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. L'amortissement au prorata temporis commencera à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2023 se poursuivra jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est rappelé que les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les conditions actuelles d'amortissement de la délibération n°11 du 17 mars 2009 nécessitent d'être actualisées, notamment sur la prise en compte du principe de l'amortissement au prorata temporis.

Les biens meubles dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1 000 euros TTC seront amortis sur une année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modalités d'amortissement au vu du passage à la comptabilité M57 à compter du premier janvier 2024,

D'approuver le seuil de 1 000 euros TTC pour les biens de faible valeur pouvant être amortis sur une année,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ADOPTE** la gestion des amortissements tels que décrits ci-dessus
- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des durées en annexe
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 30/11/2023
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 30/11/2023
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

